



Assurance-chômage



Adresse de la caisse d'assurance-chômage

N° de téléphone:

Collaborateur:

Lieu et date:

Attestation de versement d'allocation pour perte de gain (APG)

Lorsque l'allocation pour perte de gain est inférieure à l'indemnité de chômage, l'assurance-chômage accorde la compensation de la différence (art. 26 LACI). Pour clarifier le droit à l'indemnité, les caisses de compensation compétentes en matière d'AVS sont tenues de donner les renseignements suivants aux caisses d'assurance-chômage (art. 32 LPGGA).

Nom et prénom	N° pers.	N° AVS
NPA, localité, rue et n°	Date de naissance	Etat civil
Dernier employeur	Service effectué durant le/les mois de	

1 Nature du service militaire, du service civil ou de protection civile

École de recrues ou service civil accompli en remplacement de l'école de recrues/Service d'avancement dans l'armée

Autres périodes de service y compris service civil ou de protection civile
→ Veuillez remplir le chiffre 2

2 Périodes de service

a) du	au	→	jours soldés	
b) du	au	→	jours soldés	

Indemnisation par jour a) fr. b) fr.

Allocations pour enfants par jour a) fr. b) fr.

Mutations (jours non soldés)

Cette attestation sera remise à la caisse de chômage susmentionnée.

Lieu et date

Timbre et signature de la caisse de compensation AVS